



**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 8 Novembre, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 28 Octobre 1996.

**Etaient présents :**

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, Mme MEREL, MM. DAVID (à partir de la question 7), BOURGES, M. GUILBAUD, Mlle CHARPENTIER, MM. MESSINA, RICHARD, GUÉRIN, Adjoint,

M. AZAÏS, Mme PATRON, MM. NICOLAS, MARTI, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, Mmes GALLAIS, RICHEUX-DONOT, M. DAVID, Mme BROCHU, M. PRIN (à partir de la question 7), MM. PACAUD, JÉGO, CHESNEAU, JOUAN, SIMON, PLUMER, M. COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, MM. PELARD, CROUIGNEAU, GRANIER, LEROY, MM. SEILLIER, MERLAUD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

M. BEDEL, Adjoint,

MM. ALLARD, PRATS, Conseillers municipaux délégués

\*\*\*\*\*

**M. JEGO** a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

\*\*\*\*\*

**1 - Création d'une salle polyvalente à Château Nord :**

Lancement de la consultation des entreprises

**2 - Restructuration du restaurant scolaire Château Nord :**

Lancement de la consultation des entreprises

**3 - SLAAP - Modifications des conventions de réalisation et de gestion d'immeubles**

**3a - Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n° 4 pour l'exercice 1996 - Approbation.**

**4 - Restructuration de la Maison de Retraite de Mauperthuis :**

Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre FORMA 6 pour modification de l'équipe de maîtrise d'oeuvre

**5 - Réhabilitation de la Maison Radieuse**

Octroi d'une subvention municipale pour les travaux

**6 - Centre Culturel et Musical de la Balinière :**

Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour modification de l'équipe de maîtrise d'oeuvre Salmon pour modification de l'équipe

**7 - Reconstruction du gymnase Petite Lande :**

Désignation du maître d'oeuvre

- 8 - Contrat Ville  
Prévention de l'alcoolisme - plan d'actions 1996
- 9 - **Tableau des effectifs -**  
Modifications
- 10 - Echange de terrains avec la SCI Avenue de Bretagne
- 11 - Rue Madame Curie  
Vente d'un terrain à la Société ARC PROMOTION II
- 12 - ZAC Industrielle 3ème Tranche : achèvement
- 12a - Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n° 4 pour l'exercice 1996  
Approbation
- 13 - Participation au raccordement à l'égout  
Modification de l'assiette
- 14 - **Aménagement des berges de Loire :**  
Approbation de la convention définissant les modalités de participation du District
- 15 - **Aménagement des berges de Loire :**  
Lancement de la consultation des entreprises

N° 96144

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....

**1 - CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE A CHATEAU NORD**  
**LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :**

La création d'une salle polyvalente de quartier au rez-de-chaussée du bâtiment de CHATEAU NORD 2 constitue la première phase de la réaffectation de ces anciens locaux scolaires.

Le Conseil Municipal du 4 Octobre 1996 avait autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de Maîtrise d'Oeuvre pour assurer l'étude des travaux de cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux.

Par ailleurs, au cas où la Commission déclarerait cet appel d'offres infructueux et autoriserait le recours à la procédure négociée, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés négociés à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le montant de l'opération supérieur à 700.000 FRS TTC,

Considérant l'obligation de recourir à la procédure de l'appel d'offres,

**DELIBERE, à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux concernant la création d'une salle polyvalente à CHATEAU NORD.
- Dit qu'il autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant qu'ils soient attribués après un premier, voire un second appel d'offres ouvert, ou attribués dans la cadre de la procédure négociée suite à appel d'offres déclaré infructueux et autorisée par la Commission.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 00 NOV. 1996

N° 96 245  
Reçu à la Préfecture de L. A.  
le .....

**2 - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE CHATEAU NORD -  
LANCLEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**Mme MEREL** donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le programme pluriannuel de réhabilitation des restaurants scolaires, le Groupe Scolaire CHATEAU NORD a été jugé prioritaire.

Le Conseil Municipal du 4 Octobre 1996 a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de Maîtrise d'Oeuvre pour cette opération estimée supérieure au seuil financier de 700.000 FRF TTTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour, d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux.

Par ailleurs, au cas où la Commission déclarerait cet appel d'offres infructueux et autoriserait le recours à la procédure négociée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés négociés à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'obligation de recourir à la procédure de l'appel d'offres,

**DELIBERE, à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux concernant la restructuration du restaurant au groupe scolaire CHATEAU NORD.
- Dit qu'il autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant qu'ils soient attribués après un premier, voire un second appel d'offres ouvert, ou attribués dans le cadre de la procédure négociée suite à appel d'offres déclaré infructueux et autorisée par la Commission.

N° 96 246  
Reçu à la Préfecture de L. A.  
le ... 5. NOV. 1996 .....

**3 - MODIFICATIONS DES CONVENTIONS DE REALISATION ET DE  
GESTION D'IMMEUBLES.**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé, la Société d'Economie Mixte et la SLAAP ont signé plusieurs conventions pour définir les modalités d'exécution, de réalisation de programmations immobilières.

La SLAAP doit supporter des frais de fonctionnement interne pour assurer les tâches d'administration comptable et juridique afférentes à cette activité.

En conséquence, afin de répartir équitablement l'ensemble des charges sur tous les programmes existants, il est nécessaire de prévoir une modification des conventions conclues entre la SLAAP et la Ville de Rezé applicable à compter du 1er janvier 1996. L'article "imputation des charges de gestion" serait ainsi rédigé :

"Les charges de l'opération immobilière prévues dans la présente convention comprendraient une quote-part des frais de fonctionnement interne.

"Un budget des frais de fonctionnement interne pour l'activité immobilière sera établi chaque année par la SLAAP et soumis à la Ville avec le budget prévisionnel actualisé de l'ensemble des opérations immobilières.

Séance du 08 NOV. 1996

"Les frais de fonctionnement correspondant au budget annuel seront répartis entre chaque programme immobilier en proportion des recettes hors taxes".

Cette modification interviendrait par la signature d'un avenant aux conventions initiales à savoir :

- avenant n° 2 pour le Relais 17
- avenant n° 6 pour le Petit Moulin
- avenant n° 1 pour la Lande St-Pierre
- avenant n° 3 pour le Relais 6
- avenant n° 3 pour le Relais 4
- avenant n° 2 pour la place Pierre Sépard
- avenant n° 1 pour garages Puits Baron
- avenant n° 1 pour le Clos de la Morinière
- avenant n° 1 pour le Village St-Lupien

Le montant général des frais de structure à répartir s'élève à 177 600 F pour 1996.

La Ville de Rezé doit autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ces avenants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE, par 31 voix POUR et 6 abstentions (REZE ATOUT COEUR)**

- approuve les modifications aux conventions initiales conclues entre la SLAAP et la Ville de Rezé

- donne pouvoir à Monsieur le Député-Maire pour signer ces avenants

**3a - VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE  
N°4 POUR L'EXERCICE 1996 - APPROBATION -**

**M. BOURGES** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibérations en date du 15 mars puis des 26 avril, 28 juin et 4 octobre 1996, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif ainsi que trois décisions modificatives pour la ville et les services annexes.

Depuis ces différents budgets, il apparaît nécessaire d'établir une troisième décision modificative dont l'ensemble des mouvements budgétaires figurent sur le document joint en annexe ainsi que détaillé ci-après.

Cette décision modificative revêt un caractère exceptionnel dans le sens où elle intervient pour régler en urgence les problèmes budgétaires suivants :

- 1 - Sinistre du gymnase de la Petite Lande
- 2 - Régularisation d'achat de piano pour l'Ecole de Musique
- 3 - Admissions en non valeur (budgets de l'Assainissement et de la Petite Enfance)

Une cinquième et dernière décision modificative interviendra fin décembre pour régulariser toutes les autres nécessités liées à la vie budgétaire.

**A - BUDGET PRINCIPAL :**

**I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les mouvements résultent du transfert de crédits de fonctionnement du service Ecole de Musique vers la section d'investissement afin de couvrir l'achat d'un piano :

N° 96147

Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 15 NOV. 1996 .....



FONCT : Transferts de crédits vers l'investissement	DEPENSES	RECETTES
<b>RESSOURCES DIVERSES</b>		
ECOLE DE MUSIQUE :		
Véhicules, carburant et entretien	-9 682,00	
Achat de petit matériel	-3 218,00	
<b>EMPLOIS DIVERS</b>		
Prélèvement sur la section de fonctionnement	12 900,00	
<b>TOTAUX</b>	0,00	0,00

**II - SECTION D'INVESTISSEMENT**

1 - Mise en place de crédits initiaux en vue de la reconstruction du gymnase de la Petite Lande :

INVEST : -1- Détail des affectations de recettes	DEPENSES	RECETTES
ST : Crédits initiaux pour la reconstruction du gymnase de la Petite Lande	1 400 000,00	
Financement couvert par un acompte sur le remboursement de la compagnie d'assurances		1 400 000,00
<b>TOTAUX</b>	1 400 000,00	1 400 000,00

L'inscription de ce crédit s'avère nécessaire dès à présent et est relatif aux opérations préalables suivantes : frais d'insertion, maîtrise d'oeuvre, conduite d'opérations, hygiène et sécurité, contrôle technique sur le chantier, frais de maîtrise d'ouvrage.

2 - Crédits complémentaires pour l'achat d'un piano

INVEST : -2- Transferts de crédits du fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
<b>BESOINS NOUVEAUX</b>		
ECOLE DE MUSIQUE : Crédits complémentaires pour régularisation de l'achat d'un piano	12 900,00	
<b>RESSOURCES NOUVELLES</b>		
Prélèvement sur la section de fonctionnement		12 900,00
<b>TOTAUX</b>	12 900,00	12 900,00

**BALANCE GENERALE  
DU BUDGET PRINCIPAL DE LAVILLE**

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 412 900,00	1 412 900,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	1 412 900,00	1 412 900,00

**B - BUDGETS ANNEXES :**

**I - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Crédits complémentaires pour comptabilisation de produits irrécouvrables (Conseil du 4 octobre) :

FONCTIONNEMENT : DETAIL DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
FIN : Admissions en non-valeur	2 502,00	
FIN : Dépenses imprévues	-2 502,00	
<b>TOTAUX</b>	0,00	0,00

**II - BUDGET DE LA PETITE ENFANCE**

Crédits complémentaires pour comptabilisation de produits irrécouvrables (Conseil du 4 octobre) :

FONCTIONNEMENT : DETAIL DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
FIN : Admissions en non-valeur	1.460,00	
P.ENF : Frais de stages	-1.460,00	
<b>TOTAUX</b>	0,00	0,00

**RECAPITULATIF GENERAL**

BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE		1.412.900,00	1.412.900,00
BUDGETS ANNEXES	ASSAINISSEMENT	0,00	0,00
	PETITE ENFANCE	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>		1.412.900,00	1.412.900,00

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°4 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1996, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu le Décret du 27 Janvier 1966 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu l'instruction M12 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 Habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n°74-172 M, n°76-129 M,

Vu l'instruction M21 du 23 décembre 1988 relative à la comptabilité des établissements sanitaires sociaux et sociaux-médicaux,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 ainsi que les Décisions Modificatives n° 96-01 à 96-03 adoptées par délibérations du Conseil Municipal des 26 avril, 28 juin et 4 octobre 1996,

Vu le projet de Décision Modificative n°4 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre pour la section de fonctionnement et par sous-chapitre pour la section d'investissement, à l'exception des budgets annexes pour lesquels les dépenses et les recettes ont été examinées par chapitre (comptes à deux chiffres),

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

**DELIBERE**, par 36 voix POUR et 1 CONTRE (M.GRANIER)



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Nov. 1996

Approuve le projet de Décision Modificative n°4 pour l'exercice 1996 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 1.412.900 francs.

N° 96148  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le .....

**4 - RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE MAUPERTHUIS :  
Avenant au Marché de Maîtrise d'Oeuvre FORMA 6 pour modification de  
l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre.**

**Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération en date du 1er Juin 1995, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la restructuration de la Maison de Retraite de Mauperthuis avec le Groupement FORMA 6, RABU, BTO, GANTOIS-GAYS, et ACOUSTIBEL, mandataire commun FORMA 6.

En Juillet 1996, ce dernier nous informe de la mise en liquidation judiciaire du Bureau d'Etudes Structure BTO, sans possibilité de continuer son activité.

Agissant dans le cadre de son mandat, FORMA 6 propose à la Commune la Société SECA Structures de Montoir de Bretagne, pour pallier la disparition de BTO.

Cette proposition est soumise à délibération du Conseil de ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 1995

Vu le Marché de Maîtrise d'Oeuvre avec le Groupement FORMA 6, RABU, BTO, GANTOIS-HAYS, ACOUSTIBEL, mandataire commun FORMA 6, devenu exécutoire par dépôt en Préfecture le 3 Juillet 1995.

Vu la liquidation judiciaire du Bureau d'études Structures BTO, membre du groupement titulaire du marché.

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement pour permettre la poursuite du marché pour l'opération référencée dans les visas.

**DELIBERE, à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à pourvoir au remplacement de ce membre pour permettre la poursuite du Marché de Maîtrise d'Oeuvre FORMA 6 concernant la restructuration de la Maison de Retraite de Mauperthuis.
- Dit que cette décision entraine la signature d'un avenant pour intégrer la Société SECA STRUCTURES de Montoir de Bretagne et mandate Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué pour signer cet avenant et tout document s'y rapportant.
- Dit que toutes les clauses du marché initial, dont les clauses de rémunération et les délais d'exécution, les articles 3, 4, 5 de l'acte d'engagement, et son annexe "Missions et Répartitions des honoraires", demeurent inchangées.

Séance du 08 NOV. 1996

96143  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le ....1.5. NOV. 1996.....

**5 - OCTROI D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON RADIEUSE.**

**M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :**

Compte tenu de l'intérêt de la Maison Radieuse du Corbusier dans le patrimoine architectural de la commune, la ville de Rezé décide de participer au financement nécessaire à la réhabilitation des façades, loggias et terrasses du bâtiment, en partenariat avec les collectivités territoriales sollicitées par le maître d'ouvrage.

Le Corbusier édifia en 1955 une Unité d'Habitation de Grandeur Conforme, appelée "Maison Radieuse" par ses habitants. L'oeuvre du Corbusier reste une référence et constitue un point de repère dans la cité.

Les visites sont assurées par la ville de Rezé et l'Office du Tourisme de Nantes en collaboration avec l'Association des Habitants qui organisent des circuits touristiques passant par la Maison Radieuse. Chaque année, la journée du Patrimoine, courant Septembre, est aussi l'occasion de replacer l'immeuble dans son contexte culturel et touristique. Sur les 4 unités d'habitation construites par Le Corbusier en France, la Maison Radieuse de Rezé est la seule à garder une vocation d'habitat social voulue à l'origine par ses concepteurs. La restauration de la Maison Radieuse remettant en valeur ce patrimoine monumental va permettre de poursuivre ainsi les efforts déjà entrepris par la Ville de Rezé en faveur du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, et de favoriser l'attraction de nouvelles clientèles, européennes notamment.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la commune et les modalités de contrôle d'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la rénovation de la Maison Radieuse du Corbusier dans le patrimoine architectural de la commune,

**DELIBERE, à l'unanimité**

- 1°) Approuve la convention jointe à passer avec le Syndicat de Copropriété de la Maison Radieuse ;
- 2°) Autorise M. le Député-Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire ;
- 3°) Prévoit d'inscrire les crédits de façon pluriannuelle :
  - 1 - au Budget Primitif 1996, sur l'imputation chapitre 914, sous-chapitre 05, article 130 (délibération du 15/03/96) ;
  - 2 - au Budget Primitif 1997, sur l'imputation chapitre 65, article 65728, fonction 653 ;
  - 3 - au Budget Primitif 1998, sur l'imputation chapitre 65, article 65728, fonction 653.

96150  
 Reçu à la Préfecture de L.A.  
 le ...1.5. NOV. 1996.....

**6 - CENTRE CULTUREL ET MUSICAL DE LA BALINIÈRE  
 AYENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE SALMON POUR MODIFICATION  
 DE L'EQUIPE**

**M. MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :**

Par délibération en date du 24 Novembre 1995, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la réhabilitation des Bâtiments de la Balinière avec le Groupement SALMON-GOUESNARD-POTIRON/BTO/SCHMALTZ/ITAC - mandataire SALMON.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 NOV. 1996

En Juillet 1996, ce dernier nous informe de la mise en liquidation judiciaire du Bureau d'Etudes Structure BTO, sans possibilité de continuer son activité.

Agissant dans le cadre de son mandat, l'architecte SALMON propose à la Commune la Société SECO Structures de Montoir de Bratagne, pour pallier la disparition de BTO.

Cette proposition est soumise à délibération du Conseil de ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics de Maîtrise d'Oeuvre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 1995,

Vu le Marché de Maîtrise d'Oeuvre avec le Groupement SALMON-GOUESNARD-POTIRON/BTO/SCHMALTZ/ITAC - mandataire SALMON, devenu exécutoire par dépôt en Préfecture le 11 Décembre 1995.

Vu la liquidation judiciaire du Bureau d'études Structure BTO, membre du groupement titulaire du marché.

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement pour permettre la poursuite du marché pour l'opération référencée dans les visas.

**DELIBERE, à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à pourvoir au remplacement de ce membre pour permettre la poursuite du Marché de Maîtrise d'Oeuvre SALMON - concernant la réhabilitation des Bâtiments de la Balinière.
- Dit que cette décision entraîne la signature d'un avenant pour intégrer la Société SECA STRUCTURES de Montoir de Bretagne et mandate Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué pour signer cet avenant et tout document s'y rapportant.
- Dit que toutes les clauses du marché initial, dont les clauses de rémunération et les délais d'exécution, les articles 3, 4, 5 de l'acte d'engagement, et son annexe "Missions et Répartitions des Honoraires", demeurent inchangées.

**7 - RECONSTRUCTION DU GYMNASSE PETITE LANDE :  
DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE**

**M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :**

A la suite du sinistre intervenu mardi 1er Octobre 1996 sur le Gymnase de la Petite Lande, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse en vue de la passation d'un marché négocié de Maîtrise d'Oeuvre pour la reconstruction de ce gymnase.

La sélection des candidatures se fait sur examen des compétences, références, moyens, dans le cadre de cette procédure dite simplifiée limitée. En effet, le marché de Maîtrise d'Oeuvre à intervenir est compris entre 450.000 FRS et 900.000 FRS TTC.

En outre, il est attribué après avis d'une commission spécifique qui s'est réunie le 5 Novembre courant.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur la proposition de la Commission de désigner le groupement

comme titulaire du Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la reconstruction du Gymnase de la Petite Lande.

Le Conseil Municipal,

N° 96151  
Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..9.....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 NOV. 1996

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics en son article 314 bis.

Vu la délibération en date du 4 Octobre 1996.

Vu l'avis de la Commission d'examen des candidatures de Maîtres d'Oeuvre.

**DELIBERE, à l'unanimité**

- Désigne l'équipe sus-nommée EUZEN-BETECES HILBERT-JEFFROY comme titulaire du Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la reconstruction du Gymnase Petite Lande.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché négocié de maîtrise d'oeuvre et tout document s'y rapportant.
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget de la Commune Section Investissement, lors de la prochaine décision modificative.

**8 - CONTRAT VILLE**

**PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME - PLAN D'ACTIONS 1996**

**M. GUÉRIN donne lecture de l'exposé suivant :**

La prévention des jeunes contre l'alcoolisme est une préoccupation qui doit se traduire par une information régulière.

Dans le cadre du contrat de ville, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a demandé à la ville de Rezé de concevoir et de diffuser une plaquette d'information sur les boissons non alcoolisées auprès des jeunes.

La D.D.A.S.S. propose donc une convention par laquelle l'État s'engage à verser à la ville une participation financière de 12 400 F.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la D.D.A.S.S.,

Considérant que la lutte contre l'alcoolisme, notamment chez les jeunes, mérite le lancement d'actions coordonnées,

**DELIBERE, à l'unanimité**

La convention entre la ville de Rezé et l'État pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation des jeunes contre l'alcoolisme est approuvée.

Cette action sera effectuée avant le 31 décembre 1996.

M. Le Maire est autorisé à signer la présente convention au nom de la ville.

N° 96152

Reçu à la Préfecture de L.A.

le ... 15 NOV. 1996 .....



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Nov. 1996

96453

Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 10 Nov. 1996

**9 - CREATION DE DEUX POSTES D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE :**

- 1 A TEMPS COMPLET-
- 1 A TEMPS INCOMPLET.

**M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :**

Depuis la création de l'Ecole de Musique, l'Administration a procédé au recrutement de Professeurs de Musique dans des postes spécifiques, compte tenu du fait, qu'à l'époque, tous ne remplissaient pas les conditions de recrutement dans le cadre statutaire.

Lors de la parution des décrets de la filière Culturelle, plusieurs professeurs ont pu être intégrés en fonction de modalités transitoires. Pour les autres agents, l'emploi spécifique a été maintenu. Sachant que l'emploi spécifique s'éteint lorsque l'agent quitte son emploi, il convient, en cas de remplacement, de créer un nouveau poste à l'effectif du Personnel.

Dans ces conditions, et en fonction du décret n° 91-859 du 2 septembre 1981 portant statut particulier du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux spécialisés d'Enseignement Artistique, il convient de créer :

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet (20 h)
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps incomplet (12 h).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 86-694 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-57 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-859 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplis des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques),

Vu l'avis favorable des Commissions du Personnel et des Finances,

**DELIBERE, à l'unanimité**

1) - Décide la création de :

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet (20 h)
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps incomplet (12 h)

2) - Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au budget de la Ville, Chapitre 931-1, article 6629.

**10 - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI AVENUE DE BRETAGNE**

**M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

La SCI Avenue de Bretagne réalisera prochainement Avenue de Bretagne un immeuble collectif de 60 logements environ.

Afin de permettre une meilleure intégration du projet, un échange de terrains est préconisé avec la SCI Avenue de Bretagne. Celle-ci cédera la parcelle CO n° 327 d'une superficie de 5 m². La Ville cédera les parcelles CO n° 321 pour 5 m² et CO n° 328 pour 14 m².

Cet échange se fera sans soulte.

N° 96454  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le 15 NOV. 1996

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet échange de terrains sans soulte avec la SCI Avenue de Bretagne, ce qui permettra à celle-ci d'ériger la nouvelle construction en alignement du bâtiment voisin.

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié le 15 mars 1996,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes.

VU l'accord de la SCI Avenue de Bretagne,

Considérant que cet échange, sans soulte, permettra à la SCI Avenue de Bretagne d'ériger son bâtiment en alignement du bâtiment voisin,

**DELIBERE, à l'unanimité**

1°) - **Décide** de procéder à l'échange de terrains suivant :

- . la SCI Avenue de Bretagne cède à la Ville la parcelle CO n° 327 pour 5 m<sup>2</sup>
- . la Ville cède à la SCI Avenue de Bretagne les parcelles CO n° 321 pour 5 m<sup>2</sup> et CO n° 328 pour 14 m<sup>2</sup>.
- Cet échange s'effectuera sans soulte.

2°) - **Autorise** Monsieur Le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3°) - **Précise** que les frais inhérents à cet échange (frais d'acte notarié et de document d'arpentage) seront pris en charge par la SCI Avenue de Bretagne.

**11 - RUE MADAME CURIE  
CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ARC PROMOTION II**

**M. Michel DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire d'un terrain bâti situé Rue Madame Curie, cadastré section CP n° 215, 301, 302 d'une contenance de 4 029 m<sup>2</sup>. Cet immeuble est situé en zone NAb au Plan d'Occupation des Sols.

Ce terrain a été proposé à plusieurs promoteurs immobiliers pour la réalisation d'un immeuble d'une hauteur limitée à R + 2, afin de garantir une intégration dans l'environnement urbain.

La Société Arc Promotion, après réalisation d'une étude de faisabilité faisant apparaître la possibilité de construire un immeuble de 35 logements environ, nous fait une offre d'achat sur la base de 1 000 000 Francs H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente à la Société Arc Promotion du terrain cadastré CP n° 215, 301, 302, au prix de 1 000 000 Francs net pour la Ville.

Le Conseil Municipal,

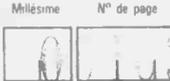
VU le code de l'Administration Communale,

VU le Code de l'Urbanisme,

96155

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le ..... 15 NOV. 1996 .....

DÉLIBÉRATION



VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

VU l'accord de la Société Arc Promotion II,

Considérant l'intérêt pour la Ville de la réalisation d'un programme de 35 logements environ rue Madame Curie.

**DELIBERE, à l'unanimité**

1°) - **Décide** de vendre à la Société Arc Promotion II le terrain cadastré section CP n° 215, 301 et 302 d'une superficie de 4 029 m<sup>2</sup> moyennant le prix net pour la Ville de 1 000 000 de Francs soit T.T.C. 1 206 000 Francs.

2°) - **Autorise** Monsieur le Député-Maire à signer le compromis de vente, les actes et documents nécessaires à la cession du terrain aux conditions mentionnées ci-dessus.

**12 - Z.A.C. INDUSTRIELLE - 3ème TRANCHE : ACHEVEMENT.**

**M. Michel DAVID** donne lecture de l'exposé suivant :

- En 1978, le Conseil Municipal de Rezé sollicitait du Préfet de Loire Atlantique la création et la réalisation de la 3ème tranche de la zone industrielle qui concernait également le territoire de la Commune de Bouguenais.

La Z.A.C. était créée par arrêté préfectoral du 28 Mai 1979 et sa réalisation approuvée par arrêté préfectoral du 6 Juillet 1979 ;

- Le programme des équipements publics comportait la viabilisation des terrains situés entre la Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la Rue de la Californie, autour d'une voie à créer, l'actuelle Rue Ordroneau ; La Ville propriétaire de terrains en était l'aménageur.

- Depuis lors, cette opération a permis d'accueillir successivement des activités à dominante commerciale qui occupent tout l'espace loti ;

- L'opération étant réalisée et le programme de viabilisation achevé, il est proposé au Conseil Municipal, en accord avec la Ville de Bouguenais, de demander à Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique, s'agissant d'une Z.A.C. créée sur le territoire de deux communes, de prononcer l'achèvement de la Z.A.C.

Le Conseil Municipal,

VU les articles R 311-35 / R 311-36 / R 311-37 / R 311-38 du Code de l'Urbanisme,

VU les arrêtés préfectoraux du 28 Mai 1979 et 6 Juillet 1979 approuvant la création et la réalisation de la ZAC dénommée "Zone Industrielle 3ème Tranche de Rezé" sur le territoire des Communes de Bouguenais et de Rezé.

VU l'arrêté préfectoral du 14 Mars 1985 modifiant le périmètre de création de ladite Z.A.C.

**DELIBERE, à l'unanimité**

1°) - **Constata** l'achèvement du programme des équipements publics d'infrastructure prévu dans le cadre de la ZAC Industrielle 3ème tranche.

2°) - **Demande** à Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique, en accord avec la Commune de Bouguenais, de bien vouloir prendre l'arrêté constatant l'achèvement de ladite Z.A.C.

N° 96456  
Reçu à la Préfecture de L.A.  
le ...15... NOV. 1996.....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 NOV. 1996

46457

Reçu à la Préfecture de L.-A.  
le 15 NOV. 1996**13 - PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT.  
MODIFICATION DE L'ASSIETTE****M. Jean-Paul DAVID donne lecture de l'exposé suivant :**

Par une délibération en date du 18 avril 1969, le Conseil Municipal a institué une taxe pour l'utilisation des réseaux publics d'assainissement et fixé le montant des participations exigées lors des autorisations de construire.

Il paraît nécessaire de préciser les modalités de calcul de la participation et de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 1997 :

- La participation pour le raccordement au réseau d'assainissement :

- \* s'applique aux logements et aux locaux commerciaux, artisanaux, industriels neufs.
- \* sera calculée sur la base de la Surface Hors Oeuvre Nette autorisée (SHON).
- \* en ce qui concerne les logements individuels construits après démolition, la Surface Hors Oeuvre Nette de l'habitation existante sera déduite de la superficie nouvelle autorisée servant de base au calcul de la participation.
- \* en ce qui concerne les locaux à usage professionnel, le calcul du nombre de portions ou de mètres carrés sera arrondi à l'entier inférieur
- \* la mise en recouvrement de la participation sera effectuée à compter de la date de dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.  
Toutefois, en ce qui concerne les permis de construire modificatifs la participation sera recouverte :

- . immédiatement si la déclaration d'ouverture de chantier du permis d'origine est déjà déposée
- . en même temps que celle du permis d'origine dans le cas contraire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L 35-4

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 1969 relative à la mise en place d'une participation pour le raccordement au réseau d'assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24.11.78 autorisant Monsieur le Maire à actualiser cette participation tous les ans au 1er janvier.

Considérant la nécessité d'apporter des précisions au mode de calcul de recouvrement de la PRE d'une part et d'en revaloriser le montant d'autre part.

**DELIBERE, à l'unanimité**

1/ Fixe les montants de la participation au raccordement au réseau d'assainissement à compter du 1er janvier 1997.

**Logements :**

Maisons individuelles et appartements par m<sup>2</sup> 52 F.

<u>Locaux commerciaux, artisanaux, industriels :</u>	
de 0 à 40 m <sup>2</sup>	2527 F.
de 41 m <sup>2</sup> à 500 m <sup>2</sup> par portion de 5 m <sup>2</sup>	252 F.
au delà de 501 m <sup>2</sup> par portion de 5 m <sup>2</sup>	102 F.

2/ Précise les modalités de calcul de la Participation au Raccordement au réseau d'assainissement :

- elle s'applique aux locaux neufs
- elle se calcule sur la base de la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON)
- en ce qui concerne les logements individuels construits après démolition d'un logement ancien, la SHON de l'habitation existante sera déduite de la SHON nouvelle autorisée servant de base de calcul de la participation.
- en ce qui concerne les locaux à usage professionnel, le calcul du nombre de portions ou de mètres carrés sera arrondi à l'entier inférieur.

3/ Précise les modalités de mise en recouvrement de la participation au raccordement au réseau d'assainissement.

- La PRE sera recouverte à compter de la date de dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier
- En ce qui concerne les permis de construire modificatifs, la PRE sera mise en recouvrement.
  - . immédiatement si la déclaration d'ouverture de chantier du permis d'origine est déjà déposée
  - . en même temps que celle du permis d'origine dans le cas contraire.

4/ Autorise Monsieur le Maire à réviser par arrêté le montant de la PRE chaque année au 1er janvier, dans la limite des taux d'inflation prévisibles conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5/ Ladite recette sera inscrite dans le budget annexe du service Assainissement.

no 96158  
 Reçu à la Préfecture de L.-A.  
 le ... 2.7. DEC. 1996 .....

**14 - AMENAGEMENT DES BERGES DE LOIRE :  
 APPROBATION DE LA CONVENTION DEFINISSANT  
 LES MODALITES DE PARTICIPATION DU DISTRICT.**

**M. SIMON donne lecture de l'exposé suivant :**

Le 6 Octobre 1995, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des travaux d'aménagement de la promenade des bords de Loire dans sa séquence allant du quai de l'Echouage à la limite communale Est et décidé de solliciter l'aide financière des différents partenaires institutionnels concernés.

Considérant que cet aménagement répond tout à fait à l'objectif de continuité de promenades défini dans le cadre de sa compétence Cadre de Vie et qu'il est répertorié au Schéma Directeur des continuités piétonnes et vélo promenades de l'Agglomération Nantaise, le District a décidé de réserver une suite favorable à cette demande et d'y participer financièrement.

Il est proposé au Conseil Municipal de ce jour d'approuver la convention définissant la participation du District à ce projet.

Le Conseil Municipal

Vu sa délibération en date du 6 Octobre 1995,

Vu le dossier présenté,

